

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité
(rectificatif)

NOR : DEVE0917697Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 2009, édition électronique, texte n° 1, et édition papier, page 13506, à l'annexe, le tableau intitulé « Tarif pour fournitures partiellement garanties – option modulable » est remplacé par le tableau suivant :

	PRIME FIXE ANNUELLE €/kW	COUT DE L'ENERGIE EN €/kWh <i>Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %</i>			
		PM	HM	DSM	SCM
TARIF A	84,89	6,990 49%	4,694 39%	3,725 12%	2,732 0%
TARIF B	57,57	6,747 49%	4,147 9%	3,378 12%	2,460 30%
ENERGIE REACTIVE (c€/kvarh)		tarif A :	1,770	tarif B	1,550

	COUT DES KWII DEFAILLANTS EN €/kWh			
	PM	HM	DSM	SCM
TARIF A	0,287	0,075	0,008	0,000
TARIF B	0,243	0,013	0,006	0,013